

COMPTE-RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL qui s'est tenue le MARDI 22 AVRIL 2014 A 20 H 00 sous la présidence de Monsieur Michel CANDAT, Maire de Saulxures-lès-Nancy

Etaient présents :

M. CANDAT, J. DEWIDEHEM, A. QUERCIA, M. LAURENT, P. CHANET, F. NOVIANT, D. KRIER, B. GIRSCH, S. MERTEN, M. SAUGET, F. BIHLER, P. MASSON, N. BLANPAIN, C. LAROPPE, E. BISTORY, C. ZELLER, S. PAULIN, V. GODEFROY, R. STAHL, C. POLLISSE, M. FREITAG, J. THIEBAUT, A. MOREAU, D. LARCHER, T. BRACHET, P. MEYER, C. HAUSERMANN.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 AVRIL 2014**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 avril 2014 est adopté à la majorité.

Monsieur HAUSERMANN revient sur ce compte rendu pour justifier le choix des cinq membres de la liste « Saulxures avec Vous » de ne pas approuver le CR du conseil municipal du 8 avril. Il considère que celui-ci ne reflète pas tous les propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, notamment les propos sur les rythmes scolaires et sur la salle culturelle.

Sur le logement social, la position de la liste Saulxures avec Vous est que, pour les nouvelles opérations à venir, le nombre de logements sociaux soit au dessus des 20 % mais pas qu'il soit largement majoritaire.

Il regrette de l'envoi tardif du CR aux membres du conseil qui l'ont reçu par courrier ce jour à 15h49.

Monsieur le Maire rappelle que ce CR a fait l'objet d'un affichage dès le 11 avril en mairie et qu'il était à ce titre consultable dès cette date. En l'absence de règlement intérieur, cette mesure de publicité se suffit à elle-même. Néanmoins, dans le nouveau règlement qui devra être délibéré dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil, il conviendra de définir les modalités de notification du CR du conseil aux membres de l'assemblée.

Dans l'attente des éventuelles demandes de rectification qui pourront être enregistrées au compte rendu suivant.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame CHANET présente sa candidature pour cette fonction et est élue à l'unanimité.

**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL
AU MAIRE**

- **Décision n° 5 du 14 avril 2014** Contrat de fourniture de logiciel enfance et maintenance

POINT 1

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Monsieur le Maire rappelle que cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations en matière de taxe directe locale.

Selon l'article 1650 du Code Général des Impôts, les membres de cette commission doivent être nommés dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal.

Cette commission est composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président, et de 8 commissaires.

Le Conseil Municipal est appelé à dresser une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants) parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Cette liste est proposée au directeur des services fiscaux qui en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants). Sur la liste définitive doit figurer un commissaire domicilié hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De donner pouvoir au Maire pour dresser la liste de 32 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune à proposer au Directeur des Services Fiscaux pour la désignation finale des membres appelés à siéger dans cette commission.

POINT 2

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME DE L'AIRE URBAINE NANCEIENNE (A.D.U.A.N.)

Monsieur le Maire informe que l'Agence d'urbanisme de l'agglomération nancéienne, constituée en 1975, a pris le nom en 1992 après l'élargissement de ses compétences au développement économique, d'Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération nancéienne. En 2001, elle s'ouvre aux territoires riverains et devient l'**Agence de développement et d'urbanisme de l'aire urbaine nancéienne**.

Cofinancée par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, le Département, l'Etat, la Ville de Nancy et des communes adhérentes, l'ADUAN analyse, étudie, projette les mutations de l'espace urbain, de même que les transformations économiques. L'ADUAN mène les réflexions en amont, contribue à la définition des politiques d'aménagement et d'urbanisme mises en œuvre par les collectivités.

En sa qualité de membre adhérente de cette association, la Commune de Saulxures-lès-Nancy est appelée à désigner un représentant en vue de participer aux travaux et votes de l'assemblée générale de l'ADUAN.

L'assemblée générale et le conseil d'administration constituent les organes délibérants de l'ADUAN.

Considérant le rôle majeur dans les politiques d'aménagement urbain et économique de l'aire nancéienne et les missions importantes de conseil et d'études assurées par l'ADUAN auprès des communes, il est proposé au Conseil Municipal de désigner parmi celui-ci un de ses membres à l'assemblée générale de l'ADUAN.

La désignation de ce représentant se fera après appel à candidatures.

Seul, M. NOVIANT présente sa candidature.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations mais de voter à main levée.

A l'issue du vote, M. NOVIANT est élu à l'unanimité comme représentant de la Commune à l'Assemblée Générale à l'ADUAN.

POINT 3 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur DEWIDHEM rappelle que la fonction de correspondant défense a été instituée en 2001 par le secrétaire d'Etat à la Défense chargé des anciens combattants. Il constitue, suite à la professionnalisation des armées et la fin de la conscription, un relais d'information entre le ministère de la défense et la commune sur les questions de sécurité et de défense.

Chaque commune doit depuis cette décision désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal. Le correspondant défense peut se faire assister dans sa mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de défense peuvent lui être utiles. La possibilité de se faire assister par un administré relève du correspondant défense lui-même, en accord avec le conseil municipal.

Le correspondant défense assume une mission d'information et de sensibilisation des administrés aux questions de défense et représente l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région. Sa mission d'information s'exerce dans les domaines du parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement à la défense à l'école, le recensement militaire et la journée de défense et citoyenneté (ex JAPD). Le correspondant intervient aussi au niveau des activités de défense (volontariat, préparations militaires, réserve militaire...) et il a aussi pour mission d'assurer le devoir de mémoire, de reconnaissance et de solidarité (expositions, conférences, visites, cérémonies...).

La Préfecture, la délégation militaire départementale, les bureaux et centres de service national constituent ses interlocuteurs et lui procurent informations, une « culture défense » et un soutien, en prenant part à des actions de sensibilisation au profit des administrés.

Après appel à candidatures, M. Francis BIHLER se présente au poste de correspondant défense de la commune.

M. Francis BIHLER demande à être assisté par M. Gérard PLAID, précédent correspondant défense de la ville dont l'expérience en cette matière défense lui sera précieuse.

Conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation mais de voter à main levée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité, désigne :

- M. Francis BIHLER en qualité de correspondant défense de la Commune et donne son accord pour que M. Gérard PLAID assiste M. BIHLER dans sa mission.

POINT 4

VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AW 140 (LA VAHOTTE)

Monsieur DEWIDHEM informe les membres du conseil que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune, une orientation particulière d'aménagement définit les conditions de la création d'une future zone d'habitation sur le secteur de la Vahotte.

L'Office Public de l'Habitat de Nancy a confirmé son intérêt pour la réalisation de cette opération immobilière en devenant propriétaire de la parcelle AW 141.

Un permis pour la construction de 39 logements aidés a été déposé et accepté le 21 mai 2013.

A ce jour, ce bailleur social maîtrise la quasi-totalité du foncier dans le périmètre de ce secteur sauf la parcelle AW 140, qui est une bande très étroite de terrain de 180 m², propriété communale, qui est en alignement de la rue de Tomblaine.

Dans cette perspective, l'Office Public de l'Habitat de Nancy a fait part par courrier en date du 4 mars 2014 de sa volonté d'acquérir cette parcelle AW 140. Etant entendu que le prix, qui sera fixé par le service des Domaines, sera payable lors de la signature de l'acte authentique, une fois l'ensemble des conditions suspensives levées.

Suite à l'avis du service des Domaines consulté en date du 17 mars 2014, le prix de cession de ce bien a été fixé à 1 500 € hors droits et taxes.

La recette en résultant sera constatée au budget communal.

Considérant sa qualité de salarié de l'OPH de Nancy, Monsieur NOVIANT demande à ne pas participer à la discussion et au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 absentions : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide :

- **De vendre** à l'Office Public de l'Habitat de Nancy la parcelle communale cadastrée section AW n° 140 pour une superficie de 180 m² au prix de 1 500 € (mille cinq cents euros). Les frais de notaire et autres frais de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer, dans un premier temps, la promesse unilatérale de vente, dans un second temps, l'acte de vente notarié à intervenir et tout document et pièce s'y rapportant en vue de sa conclusion,
- **De désigner** l'étude de Mes MARTIN et HUVER, Notaires à Nancy, pour l'établissement des documents à intervenir pour cette vente.
- **De retirer** la parcelle AW n° 140 de l'actif communal.

Pour la liste « Saulxures-lès-Nancy », Monsieur HAUSERMANN indique être contre ce projet au motif suivant : les enfants de l'école BARRES ne pourront plus voir le parc des Etangs.

Dans la mesure où la parcelle AW141 a déjà été acquise, les membres de la liste s'abstiennent sur l'acquisition de la parcelle AW140.

POINT 5

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur LAURENT indique que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives.

Afin de conforter ce droit, cet article impose l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les 3 mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Cet article précise que le conseil municipal détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif annexé au compte administratif récapitule les actions de formation des élus financées par la commune. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- De décider que les actions de formation pour les élus auront pour objet pour les adjoints à une formation dans les domaines et catégories d'affaires dont ils ont reçu délégation de fonctions et pour les conseillers municipaux une formation ayant trait aux sujets traités dans les commissions auxquelles ils participent ;
- D'inscrire un montant de 2 500 € au Budget Primitif 2014 pour ces actions de formation pour les élus.

POINT 6 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2013

Monsieur LAURENT présente le Compte de Gestion tenu par le Trésorier Principal au titre de l'année 2013, présenté dans le tableau ci-dessous, est en tout point identique au Compte Administratif.

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	223 734.62	2 162 898.29	2 386 632.91
RECETTES Total des titres de recettes émis	78 100.99	2 163 981.69	2 242 082.68
RESULTATS DE L'EXERCICE			
➤ Excédent		1 083.40	
➤ Déficit	145 633.63		144 550.23

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le Compte de Gestion 2013.

POINT 7 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Monsieur LAURENT rappelle que l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

M. DEWIDHEM ayant présenté sa candidature, est élu à l'unanimité et préside la séance lorsque Monsieur le Maire quitte l'assemblée avant le vote du compte administratif.

La balance générale du compte administratif de l'exercice 2013 s'établit comme précisé dans le tableau ci-dessous :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
DEPENSES Total des mandats émis	223 734.62	2 162 898.29	2 386 632.91
RECETTES Total des titres de recettes émis	78 100.99	2 163 981.69	2 242 082.68
RESULTATS DE L'EXERCICE			
➤ Excédent		1 083.40	
➤ Déficit	145 633.63		144 550.23

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2013 qui est en tout point conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

POINT 8 AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Monsieur LAURENT indique que l'exécution du budget de l'exercice 2013 se résume comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés		259 836.60		110 748.19		370 584.79
Opérations de l'exercice		1 083.40	145 633.63		144 550.23	
Totaux		260 920.00	145 633.63	110 748.19		226 034.56
Résultat de clôture		260 920.00	34 885.44			226 034.56

Résultat de l'exercice
Besoin de fonctionnement
Excédent de financement

34 885.44

-

Restes à réaliser
Besoin de financement
Excédent de financement

-

-

Besoin total de financement
Excédent total de financement

34 885.44

-

Résultat définitif :

226 034.56

au Compte 002 (Fonctionnement) :
excédent de fonctionnement reporté

Il ressort de l'arrêté des comptes :

➤ section de fonctionnement : un excédent de clôture de 226 034.56 € constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du report de 2012 (art.002 - FR réelle).

➤ section d'investissement : un déficit de 34 885.44 € (art.001- ID réelle).

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14 et au vu des résultats constatés au Compte Administratif et au Compte de Gestion,

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

➤ **De reporter** au compte 002 (fonctionnement) le solde de l'excédent de fonctionnement de 226 034.56 € qui a été repris au Budget Primitif 2014.

POINT 9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2014

Monsieur LAURENT rappelle que, conformément aux propos échangés lors du Débat d'Orientation Budgétaire, afin de permettre à la commune de se constituer des marges de manœuvre supplémentaires devant concourir aux charges et aux investissements à venir, il convient de faire évoluer les taux d'imposition de manière mesurée, à savoir une hausse de 0.9% du taux, appliquée uniformément sur les 3 taxes (taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour l'année 2014.

Les éléments relatifs aux bases d'imposition des 3 taxes directes locales – taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties – établissent un produit attendu en 2014, après une augmentation de 0.9 % des taux communaux, de 815 020 € (780 241 € en 2013) se répartissant comme suit :

TAXES	Pour information : ex. 2013			<u>EX 2014</u>		
	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT FISCAL	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT FISCAL
T.H.	6 936 539	5.75 %	398 850	7 317 000	5.80 %	424 386
T.F.P.B.	4 157 095	9.08 %	377 464	4 229 000	9.16 %	387 376
T.F.P.N. B.	21 891	17.94 %	3 927	18 000	18.10 %	3 258
TOTAL			780 241			815 020

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide

➤ **De porter** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales, à :

- Taxe d'habitation : 5.80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,16 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.10 %

POINT 10 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Monsieur LAURENT indique que le budget primitif 2014 se présente comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	2 319 410.00	199 500.00	2 518 910.00
Recettes	2 319 410.00	199 500.00	2 518 910.00

L'équilibre au niveau de chaque section est assuré par un excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 reporté à hauteur de 226 034.56 €.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 votes contre : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide

- **D'examiner** le projet du Budget Primitif 2014,
- **De voter** par section et par chapitre le Budget Primitif 2014.

Monsieur HAUSERMANN donne lecture d'un texte pour justifier le vote contre de la liste « Saulxures avec Vous » sur les points 9 et 10 :

« Dans un contexte de crise où les impôts locaux ont augmentés de plus de 10% au cours du dernier mandat, nous avons décidé de voter contre le vote des taux d'imposition et le vote du budget primitif.

Les dépenses de notre commune pour 2014 augmenteront de 132 278 euros. Nous passons de 2 386 632 euros à 2 518 910 euros.

Le budget de la section de fonctionnement

Le budget de la section de fonctionnement pour 2014 est de 2 319 410 euros, soit une augmentation de 156 512 euros par rapport à 2013 (+6,74%). Cette hausse ne s'explique pas uniquement par la baisse des recettes. En effet, le total des recettes prévu pour cette section en 2014 est de 2 062 940 euros (en baisse de 55000 euros par rapport à 2013). Cette baisse des recettes de fonctionnement est due majoritairement à la baisse des recettes des produits de service et non des dotations qui sont sensiblement identiques à 2013. Par conséquent, si l'on soustrait la baisse des recettes, on constate que le budget de fonctionnement est en hausse de 100 000 euros par rapport à 2013. Cette somme est conséquente et mérite une explication.

Par ailleurs, nous avons déjà exprimé notre opposition au passage de sept à huit adjoints, ce qui entraînera une hausse d'environ 7% des indemnités des élus dans le budget de fonctionnement. Il aurait été préférable comme d'autres communes l'ont fait, de diminuer le nombre de postes et de réduire les indemnités, ne fût-ce que de façon symbolique.

Le budget de la section d'investissement

Le budget de la section d'investissement est de 199 500 euros, en baisse de 24 000 euros par rapport à 2013 (10,83%), baisse due notamment à l'absence de projets visant à développer les infrastructures sur notre commune en 2014. Nous pensons que les travaux prévus pour la salle des fêtes (de l'ordre de 55 000 euros) n'étaient pas une priorité sur la commune. Seuls les travaux prévus pour l'aménagement de l'ascenseur nous semblaient urgents.

Le produit attendu des 3 taxes directes locales est de 815 020, soit une augmentation de 34 779 euros. Nous sommes opposés à l'augmentation du taux d'imposition 2014, au vu des efforts que fournissent déjà les contribuables et de l'augmentation de la base d'imposition de la taxe d'habitation prévue pour 2014 de l'ordre de 0,9%.

D'autre part, les prérogatives de la CUGN étant amenées à être plus larges, nous pensons que les impôts communautaires vont également augmenter sensiblement dans les prochaines années. Il importe aux élus locaux de maîtriser au mieux la fiscalité de leur commune.»

Concernant le montant des différentes taxes sur la commune, Monsieur le Maire conseille à Monsieur HAUSERMANN de comparer les niveaux des taux d'imposition de l'ensemble des communes du Grand Nancy. Il pourra ainsi se rendre compte que le niveau des taux d'imposition à Saulxures est un des plus bas de l'agglomération de Nancy, ce qui n'est pas sans poser problème quant au financement d'éventuels investissements à réaliser sur la commune.

POINT 11 VOTE DES SUBVENTIONS 2014

Monsieur LAURENT rappelle que la commune, disposant de ressources financières limitées, privilégie d'apporter son aide aux coopératives scolaires (le montant de la subvention accordée est calculé en fonction du nombre de classes et d'élèves au 1^{er} janvier 2014) et aux associations purement locales en vue d'aider le riche tissu associatif Saulxurois et les écoles.

L'aide communale envers ces associations se manifeste également par la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel et par la prise en charge des frais d'électricité, de chauffage, d'eau, d'entretien, de maintenance des matériels utilisés à leur profit, et des frais de reproduction.

Sur avis favorable de la Commission « Vie Economique » du 16 avril 2014,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (5 absentions : Mesdames MOREAU et LARCHER, Messieurs BRACHET, MEYER et HAUSERMANN), décide :

➤ **De voter** le montant des subventions mentionnées sur le tableau ci-dessous pour un montant total de **33 424.00 €**.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - art. 6574 –**

BENEFICIAIRES	NATURE	MEMOIRE 2013	BUDGETISE 2014
Comité d'Action Sociale	Subvention annuelle	3 500.00	3 750.00
Fédération française de la montagne et de l'escalade	Subvention annuelle		1 000.00
A.S.C.S.	Subvention annuelle	15 000.00	15 000.00
Club Badminton Seichamps	Subvention annuelle	1 200.00	1 550.00
SLN ados	Subvention annuelle		319.00
Ecole de Musique Pulnoy-Saulxures - EMPS	Subvention annuelle	5 100.00	5 600.00
Association « Les Noirs Chardons »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Association « Coup de Pouce aux Ecoles »	Subvention annuelle	200.00	200.00
Comité de Jumelage Saulxures/Guntersblum	Subvention annuelle	1 550.00	1 000.00
A.S.C. Ecole G. Chepfer Primaire	Subvention annuelle		200.00
A.S.C. Ecole G. Chepfer Primaire – organis.j/découvertes/ cl verte	Subvention exceptionnelle		1 500.00
Ecole Maternelle Barrés	Subvention coopérative	342,00	378.00
Ecole Elémentaire Barrés	Subvention coopérative	729,00	702.00
Ecole Maternelle Chepfer	Subvention coopérative	360,00	369.00
Ecole Elémentaire Chepfer	Subvention coopérative	810,00	801.00
Ecole Primaire Grands Pâquis	Subvention coopérative	819,00	855.00
TOTAL			33 424.00

Monsieur BRACHET explique les raisons de l'abstention de la liste « Saulxures avec Vous » sur ce point :

- *Méconnaissance de la méthode de calcul du montant des subventions ;*
- *Absence de réunion de la commission « Vie Associative » ;*
- *Manque de lisibilité et de clarté sur la classe verte.*

Monsieur le Maire explique que pour des raisons de calendrier lié à l'adoption impérative du budget pour le 30 avril, l'ensemble des commissions n'ont pas pu se réunir. Néanmoins, toutes les commissions seront à nouveau réunies avant le prochain conseil programmé en juin.

Madame Chanet apporte des précisions quant à la classe verte et sur la raison pour laquelle celle-ci apparaît en subvention exceptionnelle. Pour mémoire, la classe verte sur l'école Chepfer a été remplacée cette année par 5 journées découvertes (afin de rétablir une équité sur les trois groupes scolaires). La décision de maintenir cette classe verte a été prise par Madame la Directrice, qui a souhaité bénéficier de la somme équivalente aux 5 journées découvertes sous la forme d'une subvention à l'A.S.C. Ecole G. Chepfer Primaire.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Pour la parfaite information de l'ensemble des membres du conseil municipal, Monsieur le Maire indique le périmètre des délégations de fonction confiées aux adjoints et aux conseillers délégués :

Joël DEWIDHEM	1 ^{er} adjoint	Gestion des équipements sportifs, culturels et des salles communales ; Politique du logement et de l'habitat social sur la commune ; Affaires générales (accueil, élections, état-civil, recensement..) ; Aide aux projets associatifs, relations intercommunales et relations avec les associations d'anciens combattants ; Politique environnementale et de développement durable.
Annick QUERCIA	2 ^{ème} adjoint	Politique en faveur des personnes âgées ; Politique d'animation de la ville et organisation de manifestations ou de cérémonies municipales ; Gestion de la Réserve Communale de Sécurité Civile et du Plan Communal de Sauvegarde.
Marcel LAURENT	3 ^{ème} adjoint	Economie et finances, budget, emprunts, Développement économique, commerce local, marchés, achats publics, appels d'offres, assurances, gestion des tarifs municipaux, CCID.
Patricia CHANET	4 ^{ème} adjoint	Politique de la Santé ; Politique de l'Education, de soutien scolaire, des locaux scolaires et de la carte scolaire ; Vie sociale, actions de solidarité et de soutien envers les personnes isolées ; Politique d'accessibilité des locaux publics pour les personnes handicapées ; Gestion des Sauveteurs Volontaires de Proximité.
Francis NOVIANT	5 ^{ème} adjoint	Urbanisme et de travaux, d'urbanisme réglementaire et prévisionnel, Action foncière (gestion du PLU), Gestion du patrimoine communal, de réglementation de la publicité, d'entretien et d'aménagement des bâtiments communaux, du cimetière, de sécurité et de protection des locaux communaux.
Denise KRIER	6 ^{ème} adjoint	Information, de communication, réalisation des publications municipales, relations avec la presse, gestion du site internet de la commune et de

		l'affichage municipal, C.C.A.S. (actions contre la précarité sociale, de lutte contre l'exclusion, de solidarité envers les publics en situation difficile).
Bernard GIRSCH	7 ^{ème} adjoint	Politique des sports et des associations, développement de la pratique des sports auprès de la population, relations avec les associations sportives et actions d'animation et de dynamisation envers ces associations pour les aider dans leur développement ; Politique en faveur de l'emploi, en matière de relations avec la mission locale et la maison de l'emploi du Grand Nancy.
Stéphanie MERTEN	8 ^{ème} adjoint	Actions en faveur de la jeunesse, de la politique d'animation envers la jeunesse, de la gestion de l'organisation et de l'animation des A.C.M., du service périscolaire et des mercredis récréatifs, de la restauration, du matériel et des transports scolaires.
Virginie GODEFROY	1 ^{er} Conseiller Délégué	Réalisation d'un journal interne, du suivi de la vie événementielle et des manifestations de la commune.
Marc SAUGET	2 ^{ème} Conseiller Délégué	Nouvelles technologies de l'information et de la communication, Histoire et patrimoine.
Christine LAROPPE	3 ^{ème} Conseiller Délégué	Politique de la petite enfance, gestion des actions et des équipements pour la petite enfance, relations avec l'association gérant la crèche, relations avec les assistantes maternelles.
Evelyne BISTORY	4 ^{ème} Conseiller Délégué	Relations avec le monde éducatif avec les associations de parents d'élèves, Animation et gestion du conseil municipal d'enfants
Rémy STAHL	5 ^{ème} Conseiller Délégué	Politique culturelle, relations avec les associations culturelles, promotion de la culture et des animations culturelles
Francis BIHLER	6 ^{ème} Conseiller Délégué	Sécurité des biens et des personnes, Actions de prévention et de citoyenneté, Politique de déplacement, de circulation et de stationnement sur la commune.
Philippe MASSON	7 ^{ème} Conseiller Délégué	Voirie et réseaux divers Politique de sécurité routière.
Nelly BLANPAIN	8 ^{ème} Conseiller Délégué	Actions et relations envers les PME et PMI locales

Suite à la demande du groupe minoritaire, Monsieur le Maire répond aux questions suivantes :

- Réception du compte-rendu du conseil municipal du 8 avril

Voir réponse de Monsieur le Maire ci-dessus.

- Délégations des adjoints et conseillers (y compris délégations extérieures)

Pour les délégations du maire aux adjoints et conseillers : voir tableau ci-dessus

Pour les délégations extérieures : celles-ci seront prises en fonction de la mise en place des instances de ces organismes (notamment la mise en place des commissions au niveau du Grand Nancy).

- Problèmes rencontrés par les locataires de la Tricotterie

Monsieur le Maire indique que les locataires ont été rencontrés le 26 mars et que le bailleur Est Habitat Construction (EHC) a été rencontré le 2 avril. La commune a exprimé son mécontentement à EHC en lui rappelant la nécessité et l'obligation de répondre aux demandes légitimes de leurs locataires.

En compagnie de Monsieur NOVIANT, Monsieur le Maire a visité le 19 avril 4 logements pour constater les mal façons et désagréments subis par les locataires. Le bailleur doit procéder le 23 avril à une visite de l'ensemble des logements pour noter l'ensemble des points à améliorer (en particulier problèmes liés au chauffage, à la production d'eau chaude et à la ventilation). La mairie reste particulièrement vigilante sur les solutions qui vont être apportées par le bailleur.

- Inscription budgétaire 2014 pour les classes vertes

La réponse est faite en lien avec la subvention exceptionnelle votée au point 11, qui permet de traiter de façon équitable les trois groupes scolaires.

- Changement dans l'organisation des rythmes scolaires

Monsieur le maire rappelle que le positionnement de la commune a toujours été l'organisation d'un grand Temps d'Activité Périscolaire de 1h30, mais l'Inspection Académique a fait le choix d'un autre horaire. Monsieur le Maire s'étonne de ne pas avoir reçu de réponse à son courrier du 19 mars de la part de Monsieur PICOCHÉ.

La commune attend avec impatience le décret annoncé dans les jours à venir qui devrait ajuster ou assouplir le premier décret paru. En fonction du contenu de ce décret, l'organisation pourra enfin se finaliser et les parents seront prévenus en temps et en heure en fonction de ces nouveaux éléments contenus dans ce décret.

Monsieur HAUSERMANN considère que la commune aurait dû se positionner avant que l'Inspection Académique impose les nouveaux horaires scolaires.

Enfin, Monsieur le Maire s'étonne d'un courrier reçu en mairie et signé par le maire de Tomblaine et demande aux membres de l'assemblée d'être plus précis lorsque sont rapportés à l'extérieur des propos tenus en séance.

Monsieur DEWIDHEM informe de la tenue de la commission « Cadre de Vie » le mardi 29 avril à 18h (convocation à venir)

La séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire,

Patricia CHANET